



COMMUNE DE
VAL DE BAGES



Commune de Val de Bagnes

Concours de projets pour la construction d'une nurserie, crèche et UAPE à Vollèges

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



Juin 2024

TABLE DES MATIERES

1	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	
1.1	MANDANT MAÎTRE DE L'OUVRAGE ORGANISATEUR	3
1.2	SECRÉTARIAT DU CONCOURS	3
1.3	GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE	3
1.4	RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS	3
1.5	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	4
1.6	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
1.7	CONFLITS D'INTÉRÊTS	6
1.8	DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	6
1.9	PRIX MENTIONS	7
1.10	RECOMMANDATION DU JURY	8
1.11	COMPOSITION DU JURY	8
1.12	CALENDRIER	9
1.13	INSCRIPTION	9
1.14	VISITE DU SITE	10
1.15	DISTRIBUTION DES DOCUMENTS	10
1.16	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	11
1.17	QUESTIONS ET RÉPONSE	11
1.18	RENDU DES PROJETS	12
1.19	RENDU DES MAQUETTES	12
1.20	DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANTS	13
1.21	PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	14
1.22	ANONYMAT ET DEVISE	14
1.23	PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR	15
1.24	ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS	15
1.25	LITIGES ET VOIE DE RECOURS	15
1.26	CRITÈRES D'APPRECIATION	15
1.27	CONFORMITÉ	15
2	CAHIER DES CHARGES	
2.1	INTRODUCTION	16
2.2	SITUATION ACTUELLE OBJECTIFS DU CONCOURS	16
2.3	DONNÉES RELATIVES AU SITE	17
2.4	EXIGENCES PARASISMIQUES	19
2.5	EXIGENCES ÉCONOMIQUES	19
2.6	EXIGENCES ÉCOLOGIQUES	19
2.7	EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES	19
2.8	PROGRAMME DES LOCAUX	19
3	APPROBATION	
3.1	APPROBATION DU JURY	22

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT | MAÎTRE DE L'OUVRAGE | ORGANISATEUR

Le présent concours de projets est organisé par la commune de Val de Bagnes, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service cantonal de la jeunesse (SCJ).

Commune municipale de Val de Bagnes
Route de Clouchèvre 44
CH - 1934 Le Châble

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat du concours est assumé par le bureau c b architectes. L'adresse est la suivante :

c b architectes
"Concours de projet NCUAPE Vollèges"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

pour tout contact avec le secrétariat du concours, veuillez utiliser l'adresse suivante :
concours@cb-ar.ch

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie civile à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 c, d'une procédure ouverte selon l'art. 18 alinéa 1 de l'AIMP du 15.11.2019, état au 01.01.2024.

La langue officielle pour la procédure du concours ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement. Les montants annoncés sont exprimés en franc suisses.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les participants l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participants qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après .

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
 - 142i - 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
 - 142i - 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
 - 142i - 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
 - 142i - 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004 ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI), état au 01 janvier 2021 ;
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), normes en vigueur ;
- Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires ITAP 1984 et ITVI 2012.

Prescriptions inter-cantionales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019, état au 01 janvier 2024 ;
- Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) du 15 mars 2023, état au 01 janvier 2024.

Prescriptions cantonales

- Loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 01 janvier 2018, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OConstr) du 01 juin 2018 ;
- Loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- Loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 09 février 2011 ;
- Ordonnance sur les marchés publics (OcMP) du 29 novembre 2023, état au 01 janvier 2024 ;
- Directives Energétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais, édition de janvier 2020 ;
- Les directives du canton du Valais pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 01 janvier 2024 ;

Prescriptions communales

- Règlement communal des constructions et des zones, RCCZ, secteur Vollèges ;
- Standard bâtiments 2019, Energie et environnement des constructions publiques, Cité énergie Gold.

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur civil délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur civil au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Une architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme participant, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

L'équivalence doit être demandée au SEFRI, Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, <https://www.recognition.swiss/fr/> ou au REG, Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens, Hirschengraben 10, CH – 3011 Berne, <http://www.reg.ch>.

Le marché concerne les compétences d'un architecte et d'un ingénieur civil, il n'est pas requis aux participants de s'associer d'autres compétences. Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire, les participants peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur en sécurité, physicien du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant-e-s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre, un suppléant ou un spécialiste conseils du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre, un suppléant ou un spécialiste conseils du jury nommé dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre, un suppléant ou un spécialiste conseil du jury nommé dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participants peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléants et les spécialistes conseils se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre eux et les participants durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément à l'art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum aux phases partielles suivantes du règlement SIA 102 (édition 2020) :

- 31_recherche de partis et estimation sommaires des coûts de construction
- 31_avant-projet
- 32_projet de l'ouvrage
- 32_études de détail
- 33_procédure de demande d'autorisation
- 41_plans d'appel d'offres
- 51_plans d'exécution
- 52_direction architecturale
- 53_documentation de l'ouvrage

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond au minimum aux phases partielles suivantes du règlement SIA 103 (édition 2020) :

- 31_avant-projet
- 32_projet de l'ouvrage
- 33_procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête
- 51_projet d'exécution

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury pour la suite des études ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2020) ;

- 31_estimation des coûts
- 32_devis
- 41_appel d'offres et adjudications
- 51_contrats d'entreprises
- 52_direction des travaux et contrôle des coûts
- 53_mise en service
- 53_direction des travaux de garantie
- 53_décompte final

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases partielles suivantes du règlement SIA 103 (édition 2020) :

- 41_appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
- 52_exécution de l'ouvrage
- 53_mise en service, achèvement

En cas de division du mandat d'architecte ou d'ingénieur civil, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX | MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i - 103f, édition 2015.

Le nombre d'heures est estimé à environ 320 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur civil et de 10% concernant la coupe constructive :

[320 heures à 130.-] x 2	=	CHF 83'200.-
suppl. prestations ingénieur civil +10 %	=	CHF 8'300.-
suppl. coupe constructive +10 %	=	CHF 8'300.-
Total somme globale des prix HT arrondie	=	CHF 100'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

Conformément à l'article 5.4 du Règlement SIA 142, le jury peut, s'il l'estime nécessaire, prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme, limité aux seuls projets qui restent en lice. Le cas échéant, une indemnisation supplémentaire sera définie en fonction des prestations supplémentaires demandées et le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury, désigné par le maître de l'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

Laurent Geninasca	Architecte EPFZ, GD architectes SA, Neuchâtel
-------------------	---

Membres non professionnels

Christophe Maret	Président, Commune de Val de Bagnes
Anne-Michèle Lack	Conseillère municipale, Commune de Val de Bagnes
Bruno Moulin	Conseiller municipal, Commune de Val de Bagnes

Membres professionnels

Cédric Felley	Architecte communal, Commune de Val de Bagnes
Alexandre Rey	Architecte HES, Cheseauxrey associés SA, Sion
Guillaume Colin	Ingénieur EIVP, Commune de Val de Bagnes

Suppléants non professionnels

M. Jean-Baptiste Vaudan	Conseiller municipal, Commune de Val de Bagnes
-------------------------	--

Suppléants professionnels

Olivier Cheseaux	Architecte HES, Cheseauxrey associés SA, Sion
Wanda Palacz	Architecte et cheffe de projet, Commune de Val de Bagnes

Spécialistes conseils

Anne Bühler Moulin	Responsable des structures d'accueil pour le Valais romand
Mme Anaïs Joris	Responsable de structure, Commune de Val de Bagnes
Matthieu Moulin	Directeur opérationnel, Commune de Val de Bagnes
Alain Müri	Directeur opérationnel, Commune de Val de Bagnes
Sabrina Pralong	Coordinatrice des structures d'accueil, Commune de Val de Bagnes
Frédéric Quennoz	Architecte et chef de projet, Commune de Val de Bagnes

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un des participants.

1.12 CALENDRIER

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. L'inscription au concours est possible jusqu'à la date de rendu des projets. Passé le délai administratif d'inscription, l'organisateur ne sera pas en mesure de garantir la fourniture du fond de maquette.

Publication et ouverture des inscriptions	lundi 17 juin 2024
Retrait des maquettes	dès le vendredi 21 juin 2024
Envoi des questions des participants	dernier délai, vendredi 12 juillet 2024
Réponses du jury aux questions	vendredi 26 juillet 2024
Délai administratif d'inscription	vendredi 23 août 2024
Rendu des projets	dernier délai, 16h30, vendredi 27 septembre 2024
Dépôt des maquettes	de 14h00 à 16h30, lundi 14 octobre 2024
Remise des prix et vernissage de l'exposition	novembre - décembre 2024
Début des travaux de planification	1er trimestre 2025

1.13 INSCRIPTION

Le concours sera publié dans le Bulletin officiel du Canton du Valais ainsi que sur la plateforme internet simap.ch.

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les groupements composés d'architectes et d'ingénieurs civils intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au Maître de l'ouvrage :

Commune municipale de Val de Bagnes
Route de Clouchèvre 44
CH - 1934 Le Châble

Banque	:	PostFinance SA Mingerstrasse 20 3030 Berne
IBAN	:	CH56 0900 0000 1561 2238 4
SWIFT / BIC	:	POFICHBEXXX
Clearing	:	9000
Avec la mention	:	"Concours de projets NCUAPE Vollèges"

L'inscription se fait exclusivement par courrier recommandé à l'adresse du secrétariat du concours :

c b architectes
"Concours de projets NCUAPE Vollèges"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Les groupements composés d'architectes et d'ingénieurs civils désirant participer au concours enverront au secrétariat du concours :

- le "A01_Formulaire d'inscription au concours" dûment rempli et signé ;
- le "A02_Formulaire officiel_conditions participation" dûment rempli et signé ;
- les pièces prouvant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG) ;
- la copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

Après réception des éléments susmentionnés, une confirmation d'inscription sera envoyée aux candidats via mail.

1.14 VISITE DU SITE

Le périmètre extérieur du concours est accessible en tout temps.

1.15 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme internet simap.ch dès la publication du concours.

La maquette pourra être retirée à partir du 21 juin 2024, sur rendez-vous, au secrétariat du concours :

c b architectes
Avenue de la gare 24
1950 Sion
concours@cb-ar.ch

Dès ce retrait, la procédure se poursuit sous couvert d'anonymat.

Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible. Selon le nombre de candidats inscrits, un délai de 14 jours d'attente est à prévoir. Dans ce cas, les concurrents seront informés du délai et de l'endroit du retrait. Aucune maquette ne sera envoyée.

1.16 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents ci-après sont téléchargeables sur la plateforme simap.ch dès la publication du concours :

- A00_Règlement et programme du concours de projets_NCUAPE, format pdf ;
- A01_Formulaire d'inscription au concours, format docx ;
- A02_Formulaire officiel_condition participation, format pdf ;
- A03_Fiche d'identification de l'auteur du projet, format docx ;
- A04_Plan de situation du géomètre, format dwg ;
- A05_Plan de situation simplifié avec périmètres et distances aux limites, format dwg ;
- A06_Orthophoto, format jpg ;
- A07_Plan du complexe scolaire existant, format pdf et dwg ;
- A08_Standard_Batiments_2019, format pdf ;
- A09_ECObau, format pdf ;
- Fond de maquette au 1|500 .

1.17 QUESTIONS ET RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au secrétariat du concours. Elles porteront la mention "Concours de projets NCUAPE Vollèges".

c b architectes
"Concours de projets NCUAPE Vollèges"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Les questions doivent être envoyées jusqu'à la date indiquée du 12 juillet 2024, la date du timbre fait foi. Les questions sur des points précis du programme du concours et des locaux doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées à partir du 26 juillet 2024 sur la plateforme internet simap.ch. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.18 RENDU DES PROJETS

Les projets seront remis en mains propres (de 14h00 à 16h30, le 27 septembre 2024) ou envoyés franco de port (le cachet postal fait foi) dans un cartable fermé (pas de rouleau), sous couvert d'anonymat à l'adresse suivante :

c b architectes
"Concours de projets NCUAPE Vollèges"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette porteront la mention "Concours de projets NCUAPE Vollèges" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit être mentionnée.

Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous "Track & Trace" et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître d'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code bar) est en tous les cas d'une extrême importance. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Les projets peuvent également être déposés, le 27 septembre de 14h00 à 16h30, directement au secrétariat du concours à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

1.19 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, **par une personne neutre**, le 14 octobre 2024 de 14h00 à 16h30. L'adresse exacte du lieu de livraison sera communiquée lors des réponses aux questions.

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention "Concours de projets NCUAPE Vollèges" et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANTS

4 planches maximum au format A1 horizontal en **deux** exemplaires comprenant :

- **Le plan de situation du projet au 1|500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant-e-s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain au 1|200** (rendu noir et blanc), comportant :
 - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
 - les pentes en % et niveaux principaux ;
 - l'implantation des constructions projetées en terre ;
 - les aménagements extérieurs avec mention des courbes de niveaux du terrain aménagé ;
 - les principaux revêtements et traitements des sols ;
 - les accès piétons et véhicules.
- **Les plans de tous les niveaux au 1|200** (rendu noir et blanc), comportant :
 - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
 - les niveaux principaux.
- **Les coupes et façades au 1|200** (rendu noir et blanc), comprenant :
 - les indications et niveaux du terrain naturel et aménagé ;
 - les niveaux principaux (altitudes).
 Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - le concept d'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - le concept architectural ;
 - le concept structurel, parasismique et de matérialisation ;
 - Une coupe constructive au 1|50 avec indications des matériaux de construction, du système d'ouverture des fenêtres et du dispositif d'obscureissement et de protection solaire, ainsi qu'un segment de façade exprimant la matérialité du projet.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- **Une chemise transparente non fermée**, contenant :
 - les planches réduites au format A3 ;
 - une clé USB avec l'ensemble des planches en PDF, poids maximum de 2Mo par planche, anonymisée ;
 - le cahier des valeurs statistiques avec :

Sur la première page, un tableau récapitulatif des totaux présentés de la manière suivante ;

	bâtiment
volume bâtis VB selon SIA 416	
volume bâtis VB selon SIA 416 de l'extension	
surface de plancher selon SIA 416	
surface de plancher selon SIA 416 de l'extension	
surface totale des façades	
surface totale des toitures	

Sur les pages suivantes, les plans cotés au 1|500 pour le contrôle des valeurs statistiques.

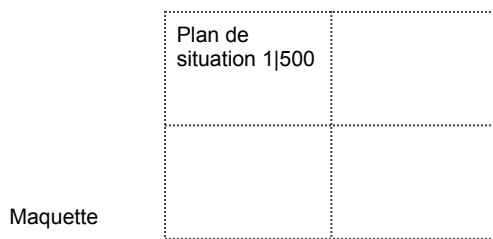
- **Une enveloppe fermée**, non transparente et sous couvert de l'anonymat, contenant :
 - la "A03_Fiche d'identification de l'auteur du projet" dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - un bulletin de versement avec n° IBAN.
- **La maquette volumétrique**, sur le fonds remis aux participants sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle. Un volume amovible doit être prévu pour l'extension future.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le rendu doit obligatoirement comporter :

Un maximum de 4 planches de format horizontal A1 (841/594mm), non pliées, en **deux** exemplaires. Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc. Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.

Le schéma d'affichage est le suivant :



1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participants ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant le vernissage du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition qui durera 10 jours. La date et le lieu de l'exposition seront annoncés par e-mail aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés et recevant une mention sera porté à la connaissance du public. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer cette exposition de manière virtuelle.

Les documents et maquettes, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition. Après l'expiration du délai, les travaux seront détruits.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal de Sion.

1.26 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique ;
- Respect du programme ;
- Pertinence des solutions constructives proposées.

1.27 CONFORMITÉ

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 INTRODUCTION

La Commune de Val de Bagnes organise un concours de projets en procédure ouverte, ayant pour objet la construction d'une nouvelle nurserie, crèche et UAPE, ainsi que la création d'un abri de protection civile.

L'objet du concours est la construction d'un nouveau bâtiment permettant d'accueillir 12 enfants en nurserie, 36 enfants en crèche et 84 enfants à l'UAPE. L'abri de protection civile aura une capacité de 650 places protégées.

2.2 SITUATION ACTUELLE | OBJECTIFS DU CONCOURS

SITUATION ACTUELLE

L'équipe des Maïnoz est composée actuellement d'une quinzaine de personnes (environ 6 EPT + 1 EPT administratif). Elle accueille quotidiennement 20 enfants en crèche (âgés de 18 mois à 4 ans), 60 enfants au service de midi (1x24 écoliers de la 1H à la 3H / 1x36 écoliers de la 4H à la 8H) et 1x30 enfants après l'école (de la 1H à la 8H). Les élèves de 1H et 2H sont également accueillis les demi-journées où il n'y pas d'école. La structure UAPE est ouverte aux écoliers les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le présent projet prévoit une forte augmentation du nombre d'enfants accueillis dans tous les groupes, avec des capacités de 36 enfants pour la crèche (divisés en deux sous-groupes), 72 enfants en UAPE (divisé en 3 sous-groupes 1H-3H, 4H-6H, 7H-8H) et également la création de 12 places de nurserie (ouverture d'un groupe de 3 à 18 mois).

L'équipe éducative devra être complétée et peut potentiellement atteindre 20 à 25 membres.

Dans notre projet pédagogique, nous souhaitons que parents et enfants se sentent accueillis dès l'entrée de la structure :

L'entrée principale, pour tous les usagers, doit permettre une distribution claire vers les différents groupes.

La création d'un espace « parents » proche de l'entrée (aménageable et hors voie de fuite) nous tient à cœur pour transmettre les informations (panneaux d'affichage), partager des connaissances/conseils (documentation, formulaires, ...), créer du lien et de la confiance avec les familles.

Une entrée secondaire (spécifique au groupe UAPE) permettrait aux écoliers d'arriver directement dans la zone qui leur est dévolue sans déranger les groupes nurserie/crèche.

Chaque structure (nursérie-crèche-UAPE) doit avoir une identité propre et zone distincte, cependant les interactions doivent rester possible entre nurserie/crèche, puis entre crèche/UAPE (en suivant la progression de l'enfant, passage de groupe à groupe).

Dans chaque structure, les groupes doivent être divisibles en petits sous-groupes pour permettre un accueil différencié selon les besoins des enfants. En UAPE par exemple, les groupes sont divisés selon l'âge des enfants et cette séparation permet un aménagement plus en phase avec les aptitudes et besoins de chacun. L'aménagement de l'espace fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant. C'est un travail en équipe qui est chaque année repensé pour s'adapter aux groupes d'enfants accueillis.

Lors du temps de midi, les petits groupes d'enfants sont également privilégiés : nous mangeons idéalement en deux services de maximum 20 enfants. La prise en charge en petits groupes nous permet de limiter le bruit et d'interagir de manière plus ciblée avec chaque enfant.

Etant labellisés « Youp'là bouge ! », l'espace extérieur est primordial pour notre équipe. Nous essayons de sortir quotidiennement et par tous les temps. Nous prenons parfois le repas à l'extérieur et entretenons un jardin-potager, activités que nous souhaiterions pouvoir poursuivre dans la nouvelle structure.

OBJECTIFS DU CONCOURS

Afin d'anticiper une évolution démographique, le maître de l'ouvrage souhaite planifier un futur agrandissement de la construction par l'ajout de 2 salles de classes de 72 m² et les vestiaires et WC y relatifs. Cet agrandissement pourra être dévolu à la structure crèche-UAPE ou accueillir les plus petits niveaux de l'école (1H).

La crèche-UAPE actuelle de Vollèges, située sur la parcelle n° 40'790* ne répond plus au cahier des charges d'une structure performante.

Au vu de cet élément, le Conseil municipal s'est déterminé sur la possibilité d'offrir aux résidents de la Commune une nurserie, une crèche et une UAPE répondant aux directives pour l'accueil à la journée.

En complément, il existe un manque important de places protégées (abri de protection civil - 636 places) pour la région Vollèges, Cries et Etiez.

Le présent concours est mis sur pied afin d'étudier les diverses manières de répondre de façon pertinente à ces demandes.

2.3 DONNÉES RELATIVES AU SITE

Périmètres d'intervention :

Le périmètre de construction, en rouge, définit les limites dans lesquelles doit être projeté le bâtiment. Il correspond aux limites de la parcelle n° 40'763*.

Le périmètre d'aménagement, en vert, correspond à la parcelle n° 40'763* ainsi qu'une partie des parcelles n° 40'745*, 40'755*, 40'759* et 40'779*. Il définit les limites dans lesquelles doivent être projetés les aménagements extérieurs afin notamment de favoriser les relations directes avec les structures déjà établies, soit :

- Ecole primaire ;
- Bibliothèque scolaire et communale ;
- Salle de gymnastique.

Parcelle n° 40'755*

Le complexe scolaire de Vollèges a été créé en plusieurs étapes :

- 1985 : Construction d'une salle polyvalente ;
- 2010 : construction d'une école de 3 étages, comprenant la bibliothèque communale et 9 salles de classes ;
- 2013 : déplacement de la bibliothèque pour permettre la création d'une salle de classe ;
- 2019 : surélévation du bâtiment d'école afin d'accueillir 4 salles de classes supplémentaires ;
- 2020 : construction d'une cantine et des vestiaires pour la société de football. La cantine fait actuellement office d'UAPE.

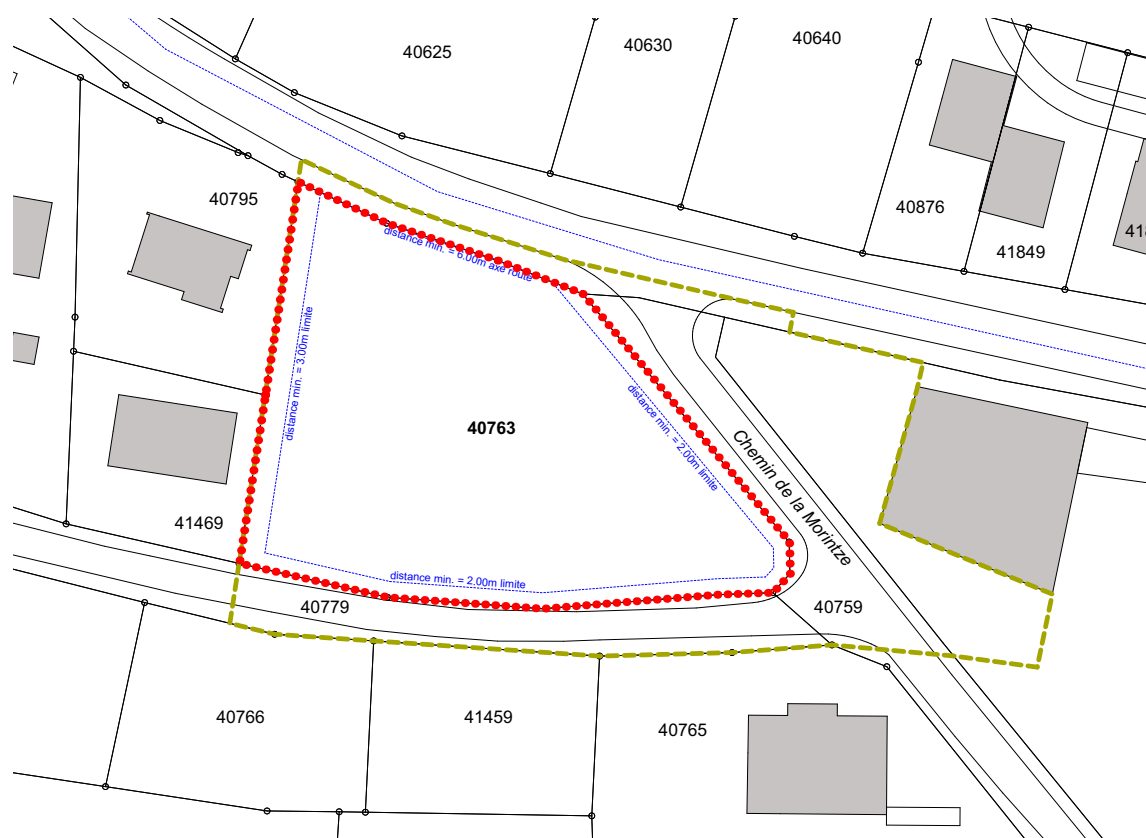
Parcelle n° 40'763*

La parcelle, propriété de la Commune, se trouve en zone de constructions et d'installations publiques A. Le mur d'aménagement extérieur situé au Nord-Ouest de la parcelle peut être supprimé.

Commune : Val de Bagnes
Secteur : Vollèges
Surface : 2'369 m²
Zone : Zone de constructions et d'installations publiques A.

Les alignements à respecter par rapport aux routes concernent toutes les constructions (volumes hors-terre et sous terre). Ils sont représentés sur le document A05 et sont calculés de la manière suivante :

- A l'Est et au Sud (route communale) : 2.00m à la limite de parcelle.
- Au Nord (route cantonale) : 6.00m à l'axe de la chaussée.
- A l'Ouest, la distance minimale à respecter pour les volumes hors-terre est de 3.00m à la limite de parcelle. Les volumes en sous-sol sont autorisés jusqu'en limite de parcelle, sans terrassement ni ancrage autorisés sur les parcelles voisines.



**Pour info : Le canton a changé de stratégie lors de fusions de Commune et privilégie la renumérotation des parcelles de la plus petite des anciennes communes. Le registre foncier vient de mettre à jour les numéros de parcelles de Vollèges. La règle est l'ancien numéro +40000 (la parcelle 763 est donc devenue la 40'763).*

2.4 EXIGENCES PARASISMQUES

Les données sismiques selon SIA 261 : 2020 sont :

Zone d'aléa sismique	:	Z3b / $ag_d = 1.6 \text{ m/s}^2$
Classe d'ouvrage	:	CO II
Classe de sol de fondation	:	E

2.5 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participants qu'ils prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

2.6 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Les participants sont par conséquent invités à prendre en compte les enjeux énergétiques dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

2.7 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

Les nouvelles constructions de même que les éventuelles extensions de bâtiments devront être projetées de manière à répondre aux exigences des normes énergétiques en vigueur, entre autres au standard Bâtiment 2019 de Cité de l'énergie. De plus, les concurrents seront particulièrement attentifs à protéger les parties vitrées du soleil afin de réduire au maximum les risques de surchauffe.

2.8 PROGRAMME DES LOCAUX

Les candidats sont rendus attentifs aux cheminements piétons aux abords de la structure d'accueil et de l'école. Ils veilleront à prévoir des circulations et des aménagements qui assurent le confort et la sécurité des enfants, notamment depuis l'espace public et en lien avec l'école.

n°	désignation	nbr	m²	total	remarques
A_ Nurserie 12 places					
A_ 1.1	Salle de vie	1	20	20	<i>Rangements, armoires fixes</i>
A_ 1.2	Salle de vie	1	40	40	<i>Rangements, armoires fixes</i>
A_ 1.3	Salle à manger nurserie	1	20	20	<i>Avec cuisinette et point d'eau Attention au chemin de distribution des repas - c.f. B_2.10</i>
A_ 1.4	Salle de sieste 4 lits	3	8	24	<i>Lit dimension minimum 60/120cm, fenêtres sur extérieur</i>
A_ 1.5	Salle de soin	1	10	10	<i>Attenante à la salle de vie A_ 1.2, 2 tables à langer 80/120 cm avec lavabo à rigole à hauteur d'enfants, baignoire, rangement et armoires fixes</i>
A_ 1.6	Réduit pour la nurserie	1	6	6	<i>Attenant à la salle de vie A_ 1.1 ou A_ 1.2</i>
A_ 1.7	WC (PMR)	1			<i>Attenant au vestiaires A_ 1.8</i>
A_ 1.8	Vestiaire	1			<i>12 places vestiaires journalier + 24 casiers superposés largeur 30 cm, 1 table à langer 80/120 cm, hors voie de fuite</i>
A_ 1.9	Salle poussettes	1	12	12	<i>Attenant à l'entrée et à l'accès de la structure</i>
A_ 1.10	Salle de sieste extérieur	1	10	10	<i>Abritée des intempéries, du soleil et du vent</i>
B_ Crèche 36 places					
B_ 2.1	Sas d'entrée	1	10	10	<i>Entrée principale mutualisée avec nurserie</i>
B_ 2.2	Vestiaire enfants				<i>36 places vestiaire journalier + 72 casiers superposées largeur 40 cm, zone de séchage des habits, hors voie de fuite</i>
B_ 2.3	Salle poussettes	1	12	12	<i>Attenant à l'entrée et à l'accès de la structure</i>
B_ 2.4	Bureau pour 2 places de travail et réunion parents	1	20	20	<i>Avec rangements</i>
B_ 2.5	Salle de pause	1	25	25	<i>Pour 20 personnes, avec frigo et point d'eau</i>
B_ 2.6	Vestiaire personnel avec douche et WC (PMR)	1			<i>Attenant à la salle de pause B_2.5</i>
B_ 2.7	Salle de vie	2	55	110	<i>Rangements, armoires fixes, fenêtres à hauteur d'enfant</i>
B_ 2.8	Salle de vie	1	30	30	<i>Rangements, armoires fixes, fenêtres à hauteur d'enfant</i>
B_ 2.9	Salle de sieste pour 12 lits	3	18	54	<i>Lit dimension minimum 70/150, possibilité de superposer les lits, fenêtre sur extérieur</i>
B_ 2.10	Cuisine mutualisée nurserie, crèche et UAPE	1	25	25	<i>Pour cuisine de finition, pas de production de repas, accès service depuis extérieur et endroit pour réceptionner les repas de l'unité de production. Attention au chemin de distribution</i>
B_ 2.11	Réduit pour la crèche	1	6	6	<i>Attenant à la salle de vie B_2.7 ou B_2.8</i>
B_ 2.12	Salle à manger mitoyenne	2	25	50	<i>Avec cuisinette et point d'eau Attention au chemin de distribution des repas - c.f. B_2.10</i>
B_ 2.13	Salle motricité	1	16	16	
B_ 2.14	Salle bricolage mutualiste avec l'UAPE	1	16	16	<i>Rangements, point d'eau</i>
B_ 2.15	Salle de soin	1	8	8	<i>Attenante à la salle de vie 2.7, 1 table à langer 80/120cm avec lavabo à rigole à hauteur d'enfants, rangement et armoires fixes</i>
B_ 2.16	WC enfants (4cuvettes) + 1 WC (PMR)				

n°	désignation	nbr	m²	total	remarques
C_ UAPE 84 places					
C_ 3.1	Salle de vie	1	20	20	
C_ 3.2	Salle de vie	2	72	144	
C_ 3.3	Salle à manger	2	50	100	Avec cuisinette et point d'eau Attention au chemin de distribution des repas - c.f. B_2.10
C_ 3.4	WC (4cuvettes) + 1 WC (PMR)				
C_ 3.5	Vestiaires				64 places vestiaire journalier + 20 casiers superposées largeur 40 cm, zone de séchage des habits
C_ 3.6	Buanderie mutualisée, nurserie, crèche et UAPE	1	10	10	
C_ 3.7	Salle concierge mutualiste, nurserie, crèche et UAPE	1	10	10	
C_ 3.8	Sas d'entrée	1	10	10	Entrée secondaire pour les élèves, doit être en lien (circulation) avec l'entrée de la crèche UAPE B_2.1.
C_ 3.9	Local technique	1	40	40	Prévu un raccordement au chauffage à distance
D_ Aménagement extérieurs					
D_ 4.1	Aménagements mutualisés pour la crèche et la nurserie	1	600	600	Sécurisés, double accès (portail indépendant et vestiaires structures), lien vers WC rapide et direct, bac à sable couvert et fermé, réduit pour le stockage du petit matériel, zone ombragée et végétalisée
D_ 4.2	Aménagement UAPE				Indépendant de la crèche et de la nurserie, peuvent être restreints car les élèves utilisent la cour de l'école
D_ 4.3	Place de dépose	6			Dépose-minute des parents
D_ 4.4	Place à vélos - trottinettes	20			Places couvertes
E_ Abri de protection civile					
E_ 5.1	Abri PCi				650 places protégées, hors menace, l'abri est mutualité afin de permettre son utilisation en parking. Le parking aura principalement un usage privatif lié aux employés communaux (école, structure d'accueil, etc.). Un accès piéton au parking indépendant de la structure d'accueil est obligatoire.
F_ Extension future					
Les surfaces et volumes nécessaires seront mentionnés en traitillé sur les plans, coupes et élévations. Un volume amovible sera prévu pour la maquette au 1/500.					
F_ 6.1	Salle de classe	2	72	144	Les surfaces et volumes nécessaires seront mentionnés en traitillé sur les plans, coupes et élévations. Un volume amovible sera prévu sur la maquette
F_ 6.2	Vestiaires				Nécessaires à 2 salles de classe. L'accès peut être mutualité à celui de l'UAPE
F_ 6.3	WC	2	10	20	

3. APPROBATION

3.1 APPROBATION DU JURY

Président et membre professionnel

Laurent Geninasca



Membres non professionnels

Anne-Michèle Lack



Christophe Maret



Bruno Moulin



Membres professionnels

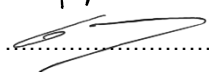
Cédric Felley



Alexandre Rey



Guillaume Colin



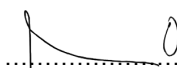
Suppléants non professionnels

Jean-Baptiste Vaudan



Suppléants professionnels

Olivier Cheseaux

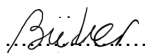


Wanda Palacz



Spécialistes conseils

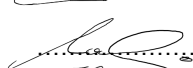
Anne Bühler Moulin



Anaïs Joris



Matthieu Moulin



Alain Müri



Sabrina Pralong



Frédéric Quennoz

